



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**15**

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/045 Création de poste d'adjoint technique

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel RAFFIN

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Mme Laurence CAPDEPUY, Chef cuisinier de la Cuisine Centrale le 3 Juin dernier. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée sur le site emploi territorial avec offre d'emploi.

Après réception des candidatures, plusieurs candidats ont été sélectionnés pour un entretien.

C'est la candidature d'un agent technique territorial qui a été retenue et le recrutement se fera par voie de mutation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de chef cuisinier,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché/Publié le 29/06/2022  
ID : 040-214001505-20220628-DEL2022\_045-DE



- La présente délibération prendra effet à compter du **25 Juillet 2022**.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :